



SOMMAIRE

ACTUALITÉ P.2

Conduites addictives et entreprises
Pénibilité

Mieux connaître nos travailleurs
saisonniers pour une prévention
adaptée

RESTEZ CONNECTÉS P.4

E-learning
Contreparties de l'adhésion
Espace adhérents
Portail intérimaire

PRÉVENTION P.6

Prévention des risques psychosociaux
Sauveteurs Secouristes du Travail
(S.S.T.)

AU FIL DU DROIT P.8

Vos démarches lors de l'embauche
d'un travailleur saisonnier



VOS RENDEZ-VOUS 2016

PETITS DÉJEUNERS D'INFORMATION

Venez partager des informations et échanger
sur le **rôle et le partenariat du service
de santé au travail.**

MAR. 14 JUIN

8h30 à RUMILLY

MAR. 13 SEPT.

9h00 à THONON-LES-BAINS

JEU. 24 NOV.

8h30 à ANNECY-LE-VIEUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

JEUDI 26 MAI À 17H

Une convocation vous sera adressée
avec toutes les précisions.

PETIT-DÉJEUNER SPÉCIAL CABINETS COMPTABLES

MAR. 11 OCT.

8h30 à MEYTHET

NOUVEAU



INSCRIPTIONS : www.ast74.fr/fr/petits-dejeuners

WWW.AST74.FR

ÉDITO

Le Travail fait partie des dix déterminants sociaux de Santé au même titre que l'origine sociale, l'enfance, l'alimentation...L'OMS porte les études scientifiques prouvant même qu'il est meilleur pour la santé de travailler.

Le plan Santé au Travail 2016-2020 a été validé par le COCT le mardi 8 décembre 2015. Le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) est une instance paritaire auprès du ministre chargé du travail. Prévu à l'art. L. 4641-1 du code du travail, il participe à l'élaboration des orientations stratégiques des politiques publiques nationales. Ce troisième Plan santé au travail est structuré en trois axes :

- La prévention
- La qualité de vie au travail
- Le renforcement du dialogue social

Mon propos ne sera pas ici de vous détailler les dix objectifs opérationnels déclinés eux-mêmes en trente actions mais d'apprécier avec vous la volonté des partenaires sociaux de remettre le travail et ses effets protecteurs au cœur du système de prévention, conformément aux validations scientifiques de l'OMS.

Tout le rôle du Conseil d'administration paritaire et de la commission de contrôle de votre association est de permettre aux équipes pluridisciplinaires de transformer ces grandes orientations de la politique publique en actions pertinentes et concrètes vers votre entreprise, quelle que soit sa taille, et ses salariés.

Je vous laisse découvrir au fil de ces quelques pages l'étendue des actions qui vous sont proposées.

Le travail reconnu comme déterminant de Santé m'amène pour conclure à partager avec vous l'idée que la santé des travailleurs eux-mêmes est un déterminant de la santé de votre entreprise.

Serge LESIMPLE, Président



CONDUITES ADDICTIVES ET ENTREPRISES



AST74 a mis en place une nouvelle session d'information pour les employeurs sur le thème « Conduites addictives et entreprises ».

Cette information s'adresse aux entreprises des secteurs interprofessionnels et BTP.

Une première réunion de sensibilisation collective aura lieu le jeudi 9 juin 2016 de 16h à 18h, sur le centre d'Annecy-Le-Vieux. Une seconde date de réunion vous sera proposée en fin d'année sur le secteur Léman.

Cette présentation est destinée aux employeurs ou leur représentant.

Elle sera co-animée par les médecins du travail AST74 et Madame Percevaux de l'ANPAA 74⁽¹⁾.

Il s'agit pour le service AST74, en sa qualité de conseil de vous apporter les connaissances et la réglementation actuelle en matière d'addictions avec un programme adapté à l'entreprise :

- **Agir dans l'entreprise**
- **Enjeux et cadre légal.** Droits et responsabilités de chacun dans l'entreprise.
- **Que faire ? Comment faire ? Contexte, outils, stratégie, posture managériale.**
- **Qui peut/doit agir ?** Les **ressources internes et externes** de l'entreprise.
- **Échanges,** questions/réponses.

SESSIONS D'INFORMATION EMPLOYEURS 2016 CONDUITES ADDICTIVES ET ENTREPRISES

JEU. 9 JUIN 2016
de 16h à 18h à ANNECY-LE-VIEUX

- **INSCRIPTION/CONTACT**
Aurélië VILLOING au 04 50 22 77 36



RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES SESSIONS 2016

- **SUR NOTRE SITE INTERNET :**
www.ast74.fr/fr/sessions-information
- **INFORMATIONS :**
Sylvie ENCRENAZ au 04 50 22 77 37
sencrenaz@ast74.fr

⁽¹⁾Définition ANPAA 74 : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

PÉNIBILITÉ

La publication de 2 décrets et 7 arrêtés au Journal officiel du 31 décembre 2015 précise le fonctionnement du compte personnel de prévention de la pénibilité et officialise l'entrée en vigueur des six derniers facteurs de pénibilité à compter du 1^{er} juillet 2016.



Il existe 10 facteurs de pénibilité au travail. Seulement 4 facteurs sont entrés en application au 1^{er} janvier 2015. Ils permettaient aux salariés d'acquiescer des points au titre du compte personnel de prévention des expositions (C3P). Les 6 facteurs restants entrèrent en application au 1^{er} juillet 2016.

Parmi les facteurs de pénibilité, deux viennent d'être modifiés :

- le facteur bruit, le seuil de 80 décibels est relevé à 81 décibels.
- le travail répétitif, une nouvelle définition et des nouveaux seuils sont définis.

Deux arrêtés fixent la grille d'évaluation pour les agents chimiques dangereux, ainsi que les classes et catégories de dangers dont relèvent les agents chimiques dangereux au titre de la pénibilité.

La grille d'évaluation est détaillée dans l'arrêté du 30 décembre 2015.

Les modalités d'homologation des référentiels de branche ont été définies. En attendant l'établissement de ces référentiels, les entreprises restent tenues, à défaut d'accord de branche étendu auquel se référer, de procéder à l'évaluation de la pénibilité.

La loi Rebsamen a supprimé l'obligation d'établir les fiches individuelles de prévention des expositions à la pénibilité et l'a remplacée par une déclaration annuelle dématérialisée à la CNAV, via la DADS ou la DSN.

L'employeur doit ainsi déclarer l'exposition des travailleurs à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, en cohérence avec l'évaluation des risques faite pour le document unique et les données collectives mentionnées en annexe.



PLUS D'INFORMATIONS

www.ast74.fr/fr/informations-sante-travail/dossier-thematiques/theme-3-risques-physiques/id-107-actualite-penibilite

www.preventionpenibilite.fr

RAPPEL



En annexe du document unique, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'employeur doit consigner :

- Les données collectives sur l'évaluation des expositions individuelles des salariés aux facteurs de risques de pénibilité.
- La proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils.

Pour les travailleurs dont le contrat de travail demeure en cours à la fin de l'année civile, la déclaration de l'exposition au facteur de pénibilité se fait chaque année au plus tard au titre de la paie du mois de décembre de l'année considérée.

Pour les salariés ayant un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 1 mois et qui s'achève en cours d'année civile, l'employeur déclare dans la DSN, au plus

tard lors de la paie effectuée au titre de la fin de ce contrat, le ou les facteurs de risques professionnels auxquels ils ont été exposés.

Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

À NOTER :

toutes les informations contenues dans cette déclaration sont confidentielles. Le médecin du travail est habilité à demander la communication des informations, dans le cadre de la surveillance médicale du travailleur, et les faire figurer au dossier médical de santé du salarié.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail.

MIEUX CONNAÎTRE NOS TRAVAILLEURS SAISONNIERS POUR UNE PRÉVENTION ADAPTÉE

Afin de mieux connaître les saisonniers et de définir une action de prévention adaptée à leurs besoins, le service a mené une enquête durant l'hiver 2013-2014 auprès des saisonniers «hiver» des stations du Chablais.



Ainsi, 642 travailleurs saisonniers ont répondu à un questionnaire anonyme qui explorait leur profil sociodémographique, leur activité professionnelle et leur satisfaction à ce sujet, leurs habitudes de vie, leur santé et leur accès aux soins.

L'année précédente (hiver 2012/13) le service avait mené une enquête auprès de 659 travailleurs saisonniers du secteur des Aravis.

Globalement, deux profils de saisonniers se dégagent :

- **Des saisonniers plutôt âgés de plus de 35 ans**, qui vivent généralement en Haute-Savoie toute l'année, qui travaillent en majorité dans le secteur des remontées mécaniques, et qui sont plus nombreux à «subir»

leur statut de saisonniers que les autres.

- **Des saisonniers plutôt âgés de moins de 25 ans**, qui vivent généralement en Haute-Savoie uniquement pendant la saison, qui travaillent surtout dans le secteur de l'hôtellerie restauration, et qui sont plus nombreux à avoir choisi le statut de saisonnier.

L'enquête montre que certaines réponses sur l'activité professionnelle, sur les habitudes de vie, sur la santé et sur l'accès aux soins varient selon le profil des saisonniers. Ces informations permettent aux médecins et aux infirmières d'AST74 de cibler au mieux les actions de prévention et les informations communiquées aux salariés.

• RENDEZ-VOUS SUR LE SITE WWW.AST74.FR

Retrouvez les enquêtes «Saisonniers hiver 2012/2013 Aravis» et «Saisonniers hiver 2013/2014 Chablais», page **Informations Santé / Travail**, rubrique «**Guides et outils**».

LES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE

Dans le cadre du projet de service 2014 - 2019, AST74 met en place plusieurs actions dont une suivie par le groupe «Amiante».

Ce groupe spécifique se rapporte à l'action 9 du projet de service «Sensibilisation des employeurs à la prévention du risque amiante».

Les travaux en cours portent sur l'amélioration des connaissances sur ce sujet, l'information des adhérents dans le respect de la législation, et l'amélioration de la prévention du risque amiante dans les entreprises.

Ils répondent ainsi à l'**AXE 1 DU PROJET DE SERVICE «Renforcer la prévention en direction de certains risques, métiers et publics définis comme prioritaires».**

Parce que l'évaluation des risques doit être systématique, quelle que soit l'activité de l'entreprise, même s'il n'y a pas d'exposition a priori du fait des

activités de travail le groupe amiante a créé une plaquette «Évaluation du risque amiante» afin d'aider les entreprises dans leur évaluation des risques et permettre aux employeurs de prendre les mesures de prévention adaptées.

- **CETTE PLAQUETTE EST DISPONIBLE EN VERSION TÉLÉCHARGEABLE**

SITE BTP :
www.asmtbtp74.fr/espace-employeur/prevention

SITE AST74 :
www.ast74.fr/fr/informations-sante-travail/guides-et-outils#a9



- **PLUS D'INFORMATIONS, CONTACT**

Martine DORMOIS, secteur BTP
au 04 50 57 02 47
asmtbtp@ast74.fr

E-LEARNING : SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Votre service de Santé au Travail AST74 met à la disposition de ses entreprises adhérentes une plateforme e-learning comprenant un ensemble de modules de sensibilisation aux risques professionnels.

Inclus dans votre cotisation, l'accès aux modules e-learning est libre.

Pour votre inscription et celle de vos salariés, rendez-vous sur le site :

WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING

Sélectionnez la case : «**Je souhaite m'inscrire**», puis validez.

Renseignez les champs obligatoires :

n° adhérent, nom, prénom, entreprise, adresse mail, clé d'identification. La clé d'identification dépend de votre secteur géographique :

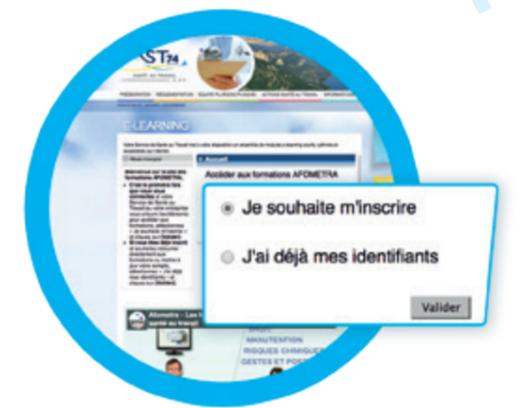
Secteur Léman : 001873757A

Secteurs d'Annecy & BTP : 025968868A

Un mail de confirmation ainsi que vos identifiants personnels vous seront alors envoyés. Ils vous seront toujours demandés pour accéder aux modules.

À la fin de chaque module réalisé et validé une attestation de suivi de formation sera délivrée.

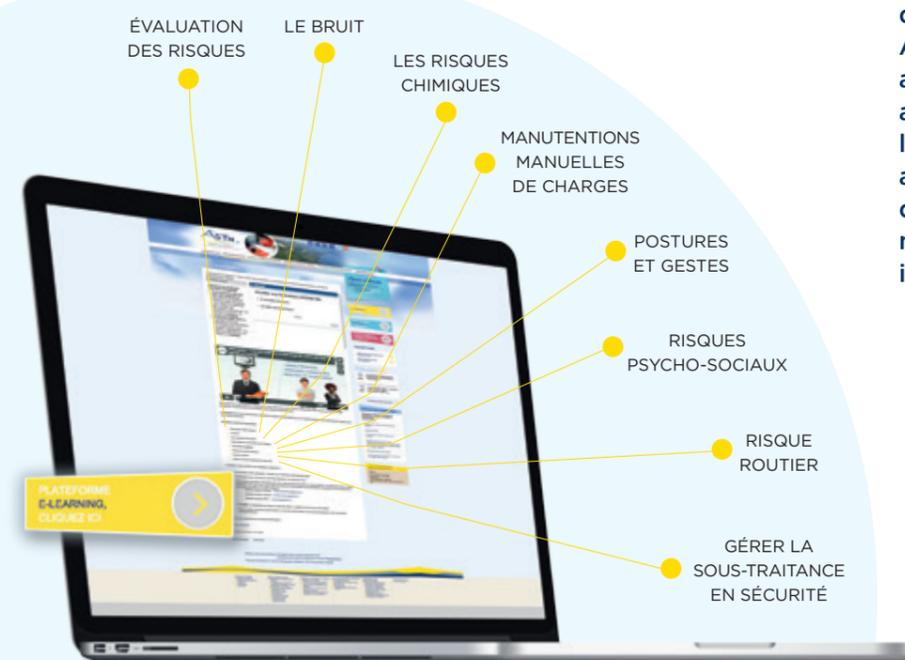
L'attestation de suivi de formation participe aux informations légales que vous devez produire (Code du travail Art. L. 4121-1).



- **PLUS D'INFORMATIONS**
WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING

- **CONTACT**
Thérèse DEL MEDICO au **04 50 22 77 30**

8 MODULES E-LEARNING SONT DISPONIBLES



CONTREPARTIES DE L'ADHÉSION

Ce document décrit les missions du service de santé au travail AST74. Il est complémentaire au Règlement Intérieur des adhérents. Les contreparties de l'adhésion détaillent le rôle et les actions de l'ensemble des acteurs du service tant sur les actions en milieu de travail que sur le suivi individuel de vos salariés.

- **PLUS D'INFORMATIONS**
WWW.AST74.FR/FR/CONTREPARTIES



ESPACE ADHÉRENTS

L'ESPACE ADHÉRENTS SUR WWW.AST74.FR, VOUS PERMET DE :

- Mettre à jour vos coordonnées
- Demander des rendez-vous
- Nous informer de vos mouvements de salariés
- Consulter la situation de votre compte
- Télécharger vos factures
- Remplir votre déclaration annuelle d'effectif et de masse salariale
- PLUS D'INFORMATIONS ET CONTACT
WWW.PORTAIL.AST74.FR
ESPACEADHERENT@AST74.FR



PORTAIL INTÉRIMAIRE

Les entreprises de travail temporaire (E.T.T.) adhérant au service AST74 ont accès aux avis d'aptitude des salariés intérimaires par le «portail intérimaire» qui leur est réservé.

Ce portail met à leur disposition via une connexion internet sécurisée le fichier commun des fiches d'aptitude des salariés intérimaires (prévu par l'Arrêté du 15 octobre 1991), pour la région Rhône-Alpes.

La consultation du «portail intérimaire» permet :

- une meilleure organisation des visites d'embauche,
- de contrôler si une visite d'embauche a déjà eu lieu dans les 24 mois pour une même E.T.T. ou dans les 12 mois pour une E.T.T. différente et ainsi d'éviter des demandes inutiles de visites d'embauche.
- une répartition des responsabilités entre le médecin du travail de l'E.T.T. et le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice,
- une mise en commun des informations figurant sur le fichier commun des fiches d'aptitude et sur le poste de travail.



• CONNECTEZ-VOUS AU PORTAIL INTÉRIMAIRE : WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-INTERIMAIRE

Identifiants pour vous connecter :

- Secteur Léman : EH + votre n° adhérent
- Secteurs d'Annecy & BTP : EA + votre n° adhérent

Les identifiants et mots de passe ont été communiqués aux E.T.T. soit lors d'un petit-déjeuner spécial Entreprise de Travail Temporaire soit par courrier. En cas d'oubli, envoyez un courriel à l'adresse suivante espaceadherent@ast74.fr en précisant votre numéro adhérent à notre service.

• PLUS D'INFORMATIONS ET CONTACT

Relation adhérent au 04 50 45 55 30
espaceadherent@ast74.fr
www.ast74.fr/fr/portail-interimaire

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



AST74 est engagé depuis toujours dans l'amélioration de ses services. De nombreuses réflexions sont ainsi menées chaque année en vue de garantir la qualité des prestations.

En matière de prévention des risques psychosociaux, comme ailleurs, votre service de santé au travail s'engage dans cette démarche d'amélioration.

Actuellement, l'AST74 participe pleinement aux travaux de doctorat conduits par l'un de ses psychologues du travail au sein de l'université Lumière Lyon 2.

Cette recherche vise l'amélioration des dispositifs de prévention des risques psychosociaux et se donne pour objectif de concevoir des modèles adaptés à la réalité des entreprises. Trois expérimentations sont ainsi menées dont une enquête auprès des services de santé au travail de France.

Cette démarche par questionnaire est la 1^{ère} enquête d'envergure nationale à s'intéresser aux interventions des services de santé au travail en matière de risques psychosociaux.

Elle permettra d'obtenir une vision globale des dispositifs d'intervention, des thématiques sur lesquelles les professionnels sont sollicités, des grandes étapes des démarches, de l'implication des différents acteurs de l'entreprise ou encore des difficultés rencontrées. Basés sur un état des lieux issu du terrain, ses résultats constitueront un formidable outil de réflexion adapté à la réalité des services de santé au travail et des entreprises.

Tous les professionnels des services de santé au travail, qu'ils soient en service inter-entreprises ou autonome ; médecins, infirmières, responsables de prévention... sont ainsi appelés à participer à cette enquête en remplissant le questionnaire. Tous seront personnellement destinataires de la synthèse des résultats.



• RETROUVEZ LE QUESTIONNAIRE SUR <https://enquetes.univ-lyon2.fr/index.php?sid=24648&lang=fr>

La conception et l'analyse du questionnaire sont confiées au Laboratoire de Psychologie Sociale de l'université Lumière Lyon 2 (GrepS) via un travail de recherche effectué par Nadège Guidou. Il ne répond à aucune commande institutionnelle. La confidentialité et l'anonymat des réponses sont garantis par le code de déontologie associé.

• PLUS D'INFORMATIONS ET CONTACT

Nadège GUIDOU
nguidou@ast74.fr
nguidou@mail.univ-lyon2.fr

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T.)



LA FORMATION DE SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL DISPENSÉE PAR AST74 EST CONFORME À LA CIRCULAIRE CIR-32/2010 DU 3 DÉCEMBRE 2010 DE LA CNAMTS, AINSI QU'AU RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE NATIONAL DE FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.

Les formations suivantes sont proposées :

• FORMATION INITIALE SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

La durée de la formation est de 14 heures avec une évaluation continue et certificative.

• FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES CONNAISSANCES POUR LES S.S.T.

La durée de la formation est de 7 heures, périodicité tous les 24 mois.

A l'issue de cette journée, chaque stagiaire devra remplir une grille d'évaluation de stage.

L'objectif est de maintenir et perfectionner les compétences des S.S.T. pour une meilleure efficacité de la prévention des risques d'accidents au travail lors des interventions en secours. Actualiser les connaissances et les démarches d'intervention.

Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, les formations Sauveteurs Secouristes du Travail sont comprises dans le tarif de la cotisation annuelle.

• RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES

www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation

• INSCRIPTIONS/CONTACT SECTEURS LÉMAN, ANNECY ET BTP

Martine GRANDPERRIN au 04 50 11 09 45 (du lundi au jeudi matin)
mgrandperrin@ast74.fr



VOS DÉMARCHES LORS DE L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER

SELON L'ARTICLE D4625-22 DU CODE DU TRAVAIL

Pas de visite d'embauche obligatoire pour les saisonniers si :

- Le salarié est recruté pour un emploi équivalent à ceux précédemment occupés
- Aucune inaptitude n'a eu lieu dans les vingt-quatre derniers mois

Si le contrat de travail est supérieur ou égal à 45 jours effectifs (= travaillés réellement) :

- Visite médicale d'embauche obligatoire

Si le contrat de travail est inférieur à 45 jours :

- Action de formation et de prévention (AFP)

Le service de santé au travail organise des Actions de Formation et de

Prévention. Dans ce cas, il n'y a pas de visite d'embauche.

Les AFP sont réalisées par les infirmières en santé au travail. Elles peuvent avoir lieu pour les saisonniers d'été ou d'hiver.

Elles peuvent être collectives, dans ce cas plusieurs saisonniers sont réunis avec la possibilité de regrouper des salariés de différents adhérents.

Les AFP peuvent être individuelles lorsqu'on ne peut réunir tous les saisonniers en même temps.

Elles se tiennent au centre de santé au travail ou directement sur le lieu de travail en accord avec l'employeur.

Selon le type d'activité et les postes occupés par les saisonniers, les thèmes de préventions sont définis avec le médecin du travail qui suit votre entreprise. L'infirmière peut

alors selon les axes définis, créer un support de sensibilisation, diffuser les bonnes pratiques en remettant de la documentation...

Les actions de formation et de prévention sont destinées à sensibiliser les saisonniers sur leurs risques professionnels spécifiques. Elles permettent de leur donner les éléments de prévention. Dès le début de la saison, n'hésitez pas à contacter l'assistante médicale du service de santé au travail afin d'organiser la mise en place des AFP auprès de vos saisonniers.

Pour une meilleure organisation, l'assistante médicale aura besoin de connaître : le nombre de salariés concernés dans votre entreprise, la durée du contrat, la date de la dernière visite médicale, l'existence d'une fiche d'aptitude de moins de 24 mois, le poste de travail.

Vos contacts SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP CENTRES MÉDICAUX

12, quai de la Tournette
CS 90417
74 013 **ANNECY CEDEX**
Tél : 04 50 45 33 45
Fax : 04 50 45 91 09
santetravail@ast74.fr



16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél : 04 50 63 30 90
Fax : 04 50 63 30 91
santetravail@ast74.fr



16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél : 04 50 57 02 47
Fax : 04 50 57 86 87
asmtbtp@ast74.fr



4, rue Germain Sommeiller
ZI Les Grands Bois
74 100 **ANNEMASSE**
Tél : 04 50 95 81 20
Fax : 04 50 95 86 41
asmtbtp@ast74.fr



51, route des Freinets
74 390 **CHÂTEL**
Tél : 04 50 73 32 76
Fax : 04 50 73 32 77
contact-Leman@ast74.fr



21, rue Andromède
Parc Altaïs, Vivacité B
74 650 **CHAVANOD**
Tél : 04 50 11 09 31
Fax : 04 50 11 09 50
santetravail@ast74.fr



1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble le Panoramique
Entrée C
74 300 **CLUSES**
Tél : 04 50 54 65 14
Fax : 04 50 54 65 15
asmtbtp@ast74.fr



6, allée de la Colline
74 140 **DOUVAINE**
Tél : 04 50 35 46 82
Fax : 04 50 35 63 17
contact-Leman@ast74.fr



44, avenue des Grottes
74 500 **ÉVIAN-LES-BAINS**
Tél : 04 50 75 04 33
Fax : 04 50 75 02 53
contact-Leman@ast74.fr



222 bis, rue de la Sambuy
74 210 **FAVERGES**
Tél : 04 50 44 51 15
Fax : 04 50 44 51 41
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr



4, rue Léon Rey Grange
74 960 **MEYTHET**
Tél : 04 50 22 77 22
Fax : 04 50 22 77 23
santetravail@ast74.fr



878, route de la Plagne
74 110 **MORZINE**
Tél : 04 50 79 01 38
Fax : 04 50 79 01 33
contact-Leman@ast74.fr



24, route de la Fuly
74 150 **RUMILLY**
Tél : 04 50 64 69 77
Fax : 04 50 64 57 27
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr



Résidence Tournette C
165, Impasse des Chapelles
74 450 **SAINT-JEAN-DE-SIXT**
Tél : 04 50 02 37 92
Fax : 04 50 02 31 06
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr



Rue de l'Hermitage
Résidence du Vieux Pont
74 230 **THÔNES**
Tél : 04 50 02 14 71
Fax : 04 50 02 97 80
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr



16, avenue des Tilleuls
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 71 06 06
Fax : 04 50 71 71 86
contact-Leman@ast74.fr



5B, avenue d'Evian
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 26 35 17
Fax : 04 50 71 94 17
asmtbtp@ast74.fr



SIÈGE SOCIAL

12, quai de la Tournette CS 90417
74 013 **ANNECY CEDEX**
Tél : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 74 40
www.asmtbtp74.fr
www.ast74.fr

